

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/331 Du mardi 19 novembre 2025 Portant signature d'un avenant au contrat d'abonnement service SAAS GEODP avec la société SOGELINK

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'abonnement service SAAS GEODP avec la société SOGELINK signé le 29 juin 2023,

VU l'avenant au contrat d'abonnement proposé par la société Sogelink afin de compléter l'annexe B, à savoir l'abonnement data M2M nécessaire au fonctionnement de l'appareil mobile de paiement en carte bleue,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cet avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant au contrat d'abonnement proposé par la société Sogelink dont le siège social est sis 131 chemin du Bac à Traille 69647 Caluire Cedex, afin de compléter l'annexe B, à savoir l'abonnement data M2M nécessaire au fonctionnement de l'appareil mobile de paiement en carte bleue.

ARTICLE 2 : L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle pour ce nouvel abonnement, soit 145,00 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 NOV. 2025**

Publié le : **24 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

